



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

COMITE DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

2, rue de Gonzague. B.P. 40013. 08001 CHARLEVILLE MEZIERES.

Tel: 03 24 33 58 47 Email: cd08@petanque.fr

Site internet: ardenne-petanque-08.monsite-orange.fr



REGLEMENT INTERIEUR CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS OPEN – FEMININ – VETERANS SAISON 2018

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les modalités et certaines règles applicables au sein de notre département pour le championnat des clubs Open, Féminin, et Vétérans.

Ce règlement peut être modifié à tout moment de la saison sur simple décision du Comité de Pilotage.

Il vient en annexe du règlement National qui est la référence et ne peut le contredire ni le substituer.

Le Comité de Pilotage du Championnat Départemental des Clubs a été mis en place par le COMITE DES ARDENNES DE PETANQUE pour la gestion de ce Championnat. Il est composé de membres du CD08 et de représentants de club.

La composition de la Commission de Pilotage est présentée dans l'Article 16 du présent règlement.

Le détail de la composition de cette commission se trouve dans la fiche jointe en annexe au présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Pour le Championnat OPEN chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

Pour le Championnat FEMININ, chaque équipe est composée de 4 joueuses qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : tête à tête, doublette et une phase en triplette qui comprend également une épreuve de tir de précision. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

Pour le Championnat VETERANS, chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées. La mixité est autorisée sans aucune limite hommes ou femmes.

La participation au championnat des clubs n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

ARTICLE 2 : COMITE DE PILOTAGE

2.1 - Compétences :

Chaque niveau territorial est géré par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage National, en charge du CNC est rattaché directement à la FFPJP ;
- Les Comités de Pilotage Régionaux en charge des CRC sont rattachés à leurs comités régionaux respectifs ;
- Les Comités de Pilotage Départementaux en charge des CDC sont rattachés à leurs comités départementaux respectifs.

2.2 - Rôle :

Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les comités de pilotage de chaque niveau, de conserve avec leurs Comités Directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs soit :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- De constituer les divisions et groupes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés

- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

2.3 - Règlement intérieur des comités départementaux :

En appui des Comités de Pilotage, chaque Comité Départemental doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale du championnat des clubs conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

2.4 - Saison sportive :

Les CDC OPEN, FEMININ, VETERANS se déroule entre le 1er février et le 15 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité départemental et/ou régional, sous la responsabilité desquels se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leurs Comités de Pilotage respectifs.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

- Priorité aux clubs et/ou comités ayant des équipes inscrites en CDC et CRC ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait ;
- A tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour le début et fin de saison, etc...).

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS ET INDEMNITES

- Les inscriptions se font chaque début d'année à l'aide des fiches envoyées aux clubs et qui par la suite sont retournées au Comité des Ardennes pour transmission au Comité de Pilotage.
- Les frais de participation sont fixés à 30 € par équipe engagée.
- Ces frais de participation peuvent évoluer chaque année. Ils sont votés lors de la réunion du Comité de Pilotage en fin de saison.
- Le montant total des frais de participations reçus plus la totalité des pénalités pécuniaires perçues au titre des amendes formeront une cagnotte globale. Cette dernière sera répartie sur l'ensemble des Clubs sous forme d'indemnités attribuées en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison sportive.
- Un club refusant la montée en division supérieure ne pourra prétendre percevoir les indemnités qui lui sont attribuées en rapport à son classement obtenu suite à ses résultats sur la saison sportive. D'office il se verra attribué la plus petite des indemnités prévues pour la division à laquelle il appartient.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES C.D.C

- Pour la saison 2018, le CDC se composera de :
 - 1 Groupe de Division 1 Séniors composée de 8 équipes
 - 2 Groupes de Division 2 Séniors composées de 7 équipes
 - 2 Groupes de Division 3 Séniors composées de 6 équipes
 - 1 Groupe de Division 4 Séniors composé de 7 équipes
 - 1 Groupe de Division 1 Féminine composées de 6 équipes
 - 1 Groupe de Division 1 Vétérans composées de 8 équipes
 - 2 Groupes de Division 2 Vétérans composés de 7 et 6 équipes
- Un calendrier des rencontres est établi par le Comité de Pilotage en début de saison.
- Le tirage au sort des poules est sous la responsabilité du Comité de Pilotage et en conformité avec le Règlement National. Il sera ensuite envoyé à chaque club participant
- Tout report de date est interdit entre deux clubs
- Seul le Comité de Pilotage sera habilité pour procéder à un changement de dates de rencontre sur le calendrier.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES EQUIPES

6.1 - CDC OPEN

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs.

Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.

6.2 - CDC FEMININ

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une « capitaine » pouvant être joueuse. La capitaine coach peut participer en tant que joueuse uniquement s'il figure parmi la liste des joueuses.

Si une équipe utilise une « capitaine/coach » non joueuse celle-ci doit impérativement être licenciée dans le club de l'équipe qu'elle coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Les mineures sont placées sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.

Une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.

6.3 - CDC VETERANS

Le Championnat National Vétérans (CNC-V) est ouvert à tous les licenciés ayant 60 ans dans l'année du championnat.

Cette limite d'âge ne s'applique pas pour un capitaine non joueur.

Le CNC-V est placé sous la gestion du Comité de Pilotage CDC.

Il se déroule selon les mêmes modalités que le règlement des championnats des clubs open aussi bien dans son organisation, la composition des équipes, les classements et le déroulement des rencontres. La mixité est autorisée sans aucune limite hommes ou femmes.

La règle des joueurs brûlés s'applique aussi aux joueurs vétérans s'ils sont amenés à jouer dans l'une ou l'autre équipe vétéran de leur club. Ils peuvent cependant évoluer librement (hommes et femmes) en CDC Open et CDC Féminin sans être considérés comme joueurs brûlés. Pour les clubs ayant une ou des équipes engagées dans le Championnat des clubs Vétérans, les joueuses ou joueurs composants celles-ci devront être âgés de 60 ans dans l'année de ce championnat.

Cette limite d'âge ne s'applique pas pour un capitaine non joueur

ARTICLE 7 : CHANGEMENT D'EQUIPE

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

7.1 - Mesure générale :

- Placer les matchs des différents niveaux de championnats sur les dates fixes prévues.

7.2 - Mesures spécifiques : (IDEM CDC OPEN et CDC FEMININ)

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Ou

- Un joueur OU une joueuse ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe

7.3 - Mesures complémentaires :

- Limitation de la présence de 2 joueurs maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure pour le CDC OPEN

- Limitation de la présence d'une joueuse maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure pour le CDC FEMININ

- Interdiction d'intervertir des équipes d'un même groupe / division d'un même club (IDEM CDC OPEN et CDC FEMININ)

7.4 - Mesure dérogatoire :

- Afin d'encourager les plus méritantes, une joueuse, même brûlée, pourra néanmoins jouer dans une autre équipe de son club mais uniquement à un niveau supérieur. Cette disposition s'applique seulement pour une joueuse unique et nominative.

Ces mesures sont d'application nationale pour tous les niveaux territoriaux, ainsi les comités départementaux et régionaux ne peuvent pas les modifier dans leurs Règlements Intérieurs respectifs.

Les joueurs ne pouvant pas ou plus changer d'équipes en application de ces mesures sont appelés « joueurs brûlés ».

7.5 - Les règles des « joueurs brûlés » s'appliquent :

- Uniquement pour chaque compétition (open, vétérans, jeunes, provençal). Par exemple un vétéran peut participer au CNC/CRC/CDC vétéran ainsi qu'au CNC/CRC/CDC open ou provençal.

- En revanche cette disposition n'est pas applicable pour les féminines quand les journées de championnats ont lieu aux mêmes dates. Elles doivent privilégier leur participation au championnat féminin au championnat open.

Il est recommandé aux différents Comités de Pilotage de chaque niveau de se coordonner afin de tenir compte des éventuels « joueurs brûlés ».

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 10 et 11 du présent règlement mais correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP

ARTICLE 8 : JEU

8.1 - Feuille de match :

EN CDC OPEN et CDC VETERANS Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

En CDC FEMININ les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 6 joueuses soit 2 remplaçantes maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par la capitaine / coach d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, **l'unité des rencontres est le MATCH** et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur ou une joueuse se présente sur la compétition CDC OPEN, CDC FEMININ, CDC VETERANS sans son support de licence (oubli, perte, etc..), elle sera autorisée à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur ou la joueuse est effectivement licenciée, il ou elle devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque Comité de Pilotage et sur le site internet

8.2 – Terrains et horaires :

- Compte tenu du regroupement de plusieurs divisions sur un seul site de compétition, l'organisateur n'a pas l'obligation de tracer les terrains mais ceci est fortement recommandé pour le bon déroulement des rencontres.
- Si le nombre de terrain est insuffisant, les parties de tête à tête peuvent se disputer en 2 tours sur 3 terrains.
- Le début des rencontres du matin est fixé à 9h00 et 14h00 pour l'après-midi.
- L'arrêt des jeux sera de 12h30 à 14h00. Pour les rencontres non terminées l'arrêt des jeux sera de 12h30 à 13h30.
- Lors de 2 rencontres sur une même journée, pour les rencontres débutants le matin, les doublettes devront être terminées avant la pause. Les parties de triplettes quand à elles reprendront à 13h30 en même temps que l'épreuve de tir s'il y a (Championnat Féminin).
- Lors de 2 rencontres sur une même journée, si les parties de triplettes sont commencées, celles-ci s'arrêteront à 12H30 et reprendront à 13h30 pour terminer celles-ci.
- Une équipe exempte l'après-midi devra terminer sa rencontre et l'équipe adverse aura 1 heure pour se restaurer avant de débiter la rencontre de la journée suivante

8.3 - Habillement et Représentativité des Clubs :

- Les joueuses et joueurs de chaque équipe doivent être impérativement habillés avec au moins un haut identique homogène portant obligatoirement l'identification du club. Cette identification doit être cousue, brodée ou floquée, mais en aucun cas tenue par une épingle y compris pour les têtes à têtes.
(Réglementation conforme au règlement FFPJP sur les Tenues des Joueurs)
- Lors d'averses pluvieuses les joueurs et joueuses seront autorisés à porter un habit de pluie sans identification et de couleur différentes le temps de cette averse. A l'issue de celle-ci ils ou elles devront se remettre en tenue réglementaire

8.4 – intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

- L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

8.5 - Montée et Descente :

- En fin de compétition et suivant les résultats les classements finaux permettront au Comité de Pilotage de déterminer les équipes qui monteront ou descendront de catégories.
- Le nombre d'équipes montantes ou descendantes peut varier d'une année à l'autre suivant le nombre de places disponibles mais il sera au minimum d'une équipe.
- En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité sera donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du club au Comité de Pilotage. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite. Ce refus n'entraînant pas de sanction sportive, le club ayant refusé la montée repartira dans la même division l'année suivante.

ARTICLE 9 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS, JOUEUSES OU D'EQUIPES

9.1 - CDC OPEN

- Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire d'une heure. S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre. Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence

déposée mais passé le délai d'une heure, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes. Passé le délai d'une heure, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

➤ Retard de plusieurs joueurs :

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs. Si après le délai réglementaire d'une heure le nombre de joueurs, ayant déposé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

➤ Retard de toute l'équipe :

Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 8.1 du présent règlement.

9.2 - CDC FEMININ

➤ Retard d'une joueuse :

Si la joueuse qui arrive en retard était inscrite sur la feuille de match et qu'elle n'avait pas déposé sa licence, elle peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire d'une heure. Si elle était inscrite pour jouer le tête à tête, elle peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre. Si la joueuse était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai d'une heure, elle ne peut plus jouer le tête à tête si elle devait y participer. En revanche, elle peut participer à la phase des doublettes et de la triplète ou du tir. Passé le délai d'une heure, la joueuse inscrite sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçante.

➤ Retard de plusieurs joueuses :

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 3 joueuses. Si après le délai réglementaire d'une heure le nombre de joueuses ayant déposé leur licence est inférieur à 3, l'équipe est considérée comme forfait.

➤ Retard de toute l'équipe :

Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 8.1 du présent règlement.

9.2 - CDC VETERANS :

➤ Mêmes modalités que le CDC OPEN

ARTICLE 10 : FORFAIT ET PENALITES FINANCIERES

- Une amende de 100€ sera demandée pour un match forfait, soit 200€ pour une journée de 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.
- A compter du 2ème forfait, le forfait général est prononcé avec amende au tarif du forfait ci-dessus + 300€ en CDC, au titre du forfait général.
- Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.
- En cas de forfait général en cours de championnat, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.
- Le club qui sera forfait général verra l'équipe concernée rétrogradé dans la division inférieure l'année suivante.
- Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le Responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
- En CDC OPEN l'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un point average de + 19).
- En CDC FEMININ l'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points avec un point average de + 13)
- EN CDC VETERANS l'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un point average de + 19)
- En ce qui concerne le mode de règlement des amendes, le Président du Comité de Pilotage ou le trésorier du Comité Départemental établira une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser. Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.
- Le règlement de la pénalité pécuniaire se fera par chèque établi à l'ordre du Comité des Ardennes de Pétaque et sera adressé à Mr Le Trésorier, Comité des Ardennes de Pétaque, 2 Rue de Gonzague, Boîte Postale 40013, 08001 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX dans un délai de 8 jours).

ARTICLE 11 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

11.1– Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération : C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;

- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

- La rétrogradation est permise quelle que soit la division départementale dans laquelle évoluait l'équipe concernée
- En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :
 - Avertissement
 - Blâme
 - Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière Départementale
 - Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement
 - Pénalité de points pour la saison suivante
 - Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
 - Exclusion du championnat des clubs.

11.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge :

- Le carton rouge dans une partie en cours exclue le joueur de cette partie. Vu que l'unité en championnat des clubs est le match (tête à tête, doublette et triplète) il est définitivement exclu du match.
Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs. Le joueur exclu peut participer au match suivant dans le cas où il s'agit d'une journée à plusieurs matchs sauf si le jury, éventuellement réuni, a décidé d'une sanction supérieure.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 11

ARTICLE 12 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

12.1 – Fautes d'équipes (voir Article 11) :

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, **doivent être immédiatement consignés auprès du Délégué et de l'Arbitre Principal.**

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le délégué et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé / par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévu à l'article 11.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

12.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 13) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question: CDC par le Comité de Pilotage Départemental, CRC par le Comité de Pilotage Régional, CNC par le Comité de Pilotage CNC, qui ont pouvoir de décision et de sanction

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition

La notification de sanction (ou de non sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

12.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1ère instance.

Suites éventuelles : Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1ère instance comme indiqué ci-après au point 12-4

12.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le CDC : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale

ARTICLE 13 : JURY DE COMPETITION

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal).

L'Arbitre Principal de la compétition.

Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

ARTICLE 14 : DELEGATION ET ARBITRAGE – TRANSMISSION DES RESULTATS

- La présence d'un Délégué et d'un Arbitre Officiel est souhaitée sur chaque site pour chaque journée de CDC.
- Dans la mesure du possible, le Délégué sera un Membre du CD08 ou du Comité de Pilotage du CDC 08 qui aura été au préalable désigné.
- En cas de non désignation et ou d'absence de Délégué Officiel pour le site de la compétition, le Président du Club organisateur ou un membre de son comité directeur fera office de Délégué.
- Pour tous les cas de non désignation et/ou d'absence de Délégué Officiel c'est l'Arbitre Principal qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du niveau concerné, et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage de son niveau.
- L'Arbitre ou les arbitres auront été si possible désigné par la Commission d'Arbitrage. Ceux-ci devront veiller au respect et à l'application du Règlement Pétanque et du Règlement du Championnat des Clubs en vigueur.
- Les feuilles de matchs seront reprises par le Délégué Officiel ou son représentant et transmises le plus rapidement possible à la Commission de Pilotage du CDC.
- Les fiches de résultats des rencontres quand elles seront transmises par mail par le club organisateur au Responsable de la Commission du CDC pour établissement des classements.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

ARTICLE 15 : CHARGE DU CLUB ORGANISATEUR

- Point de connexion électrique, éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel
- Assurer la transmission des résultats (voir article 11)

Le club organisateur doit également prévoir :

- Les frais d'arbitrage et de déplacement de l'arbitre (selon barème en vigueur)
- Les consommations (avec modération) et la restauration de l'arbitre et du Délégué officiel

ARTICLE 16 : TARIFICATION DES CONSOMMATIONS ET DE LA RESTAURATION

- La tarification des consommations est laissée à la convenance de l'organisateur dans la mesure du raisonnable.
- En ce qui concerne la restauration, une restauration chaude est souhaitable sur le lieu de la compétition.
- Dans le cas où un repas chaud venait qu'à être élaboré et proposé, dans la mesure du possible faire que le prix de celui-ci n'excède pas **12€ (boisson non comprise)**.
- L'organisateur transmettra une fiche de réservation de repas aux clubs participants en vue d'une réservation par ceux-ci.

ARTICLE 17 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PILOTAGE

Président de la Commission : JADOT Dominique (Président du CD08)

Membres de la Commission : BRICHET Frédéric (Vice-président du CD08 – Président MANCHESTER PETANQUE)

BRICHET Benoit (Membre CD08 – MANCHESTER PETANQUE)

DEMUTH Angélique (Membre CD08 – FANNY REVINOISE)

DUPONT Christophe (AMICALE PETANQUE HAYBES)

HUART Arnaud (Président COCHONNET LA RIMOGNEUSE)

MOZET Didier (PC «Les Capucins» POURU ST REMY)

DONATIEN Alain (Membre CD08 – Président de la Commission Vétérans)

JADOT Catherine (Membre CD08 – Présidente de la Commission Féminine)

Le présent règlement a été établi et adopté par les membres du Comité de Pilotage lors de leur assemblée le 24/05/2018. Il annule et remplace le règlement précédent.

Un exemplaire du présent règlement a été adressé à titre d'information à Monsieur le Président du Comité Départemental de Pétanque des Ardennes, à Monsieur le Président de la Commission Départementale des Arbitres des Ardennes, à Monsieur le Président de la Commission de Discipline Départementale des Ardennes, à Monsieur le Président de la Commission Vétérans, à Mme la Présidente de la Commission Féminine

ANNEXE

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PILOTAGE DU C.D.C 08 SAISON 2018

RESPONSABLE DE LA COMMISSION

JADOT DOMINIQUE

Tel: 0625887952 / Email 1: dominique.jadot@petanque.fr

Email 2: dominique.jadot.petanque08@gmail.com

MEMBRES DE LA COMMISSION

BRICHET FREDERIC

Tel: 0683566524 / Email: frederic.08000@live.fr

HUART ARNAUD

Tel: 0638946616 / Email: huart.arnaud@orange.fr

MOZET DIDIER

Tel: 0671865785 / Email: dmj.biomasse@orange.fr

DUPONT CHRISTOPHE

Tel: 0648244848 / Email: christophe.dupont08@orange.fr

SKORUPA ALLAN

Tel: 0638654165 / Email: skorupa.allan@gmail.com

BRICHET BENOIT

Tel: 0645049789 / Email: brichetbenoit@sfr.fr

DONATIEN ALAIN

Tel: 0638919796 / Email: alain.donatien08@hotmail.fr

JADOT CATHERINE

Tel: 0638919796 / Email: cathdom08@gmail.com